
L'UNION MÉDICALE DU CANADA

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DES

Drs A. LAMARCHE et H. E. DESROSIERS.

MONTRÉAL, NOVEMBRE 1883.

Pour tout ce qui concerne l'Administration ou la Rédaction, s'adresser, **par lettre**, à l'*Union Médicale du Canada*, Tiroir 2040, Bureau de Poste, Montréal, ou **verbalement**, soit au Dr A. Lamarche, No 276, rue Guy, soit au Dr H. E. Desrosiers, No 70, rue St. Denis, à Montréal.

L'abonnement à l'*Union Médicale* est de \$3.00 par année, payable d'avance. Ce montant peut être remis par lettre enregistrée ou par mandat poste payable au Dr A. Lamarche.

MM. les abonnés sont priés de donner à l'Administration avis de leur changement de résidence et d'avertir immédiatement s'il survenait quelque retard dans l'envoi ou quelque erreur dans l'adresse du journal.

Les manuscrits acceptés restent la propriété du journal.

Tout ouvrage dont il sera déposé deux exemplaires à la Rédaction sera annoncé et analysé s'il y a lieu.

Les seuls agents collecteurs autorisés de l'*Union Médicale* sont M. G. H. CHARTEAU pour la ville de Québec et les districts ruraux, et M. N. LÉGARÉ pour la ville de Montréal et la banlieue.

L'*Union Médicale du Canada* étant le seul journal de médecine publié en langue française sur le continent américain est l'organe de publicité le plus direct offert aux pharmaciens, fabricants d'instruments de chirurgie et autres personnes faisant affaires avec les membres de la profession.

L'*Union Médicale* ne donne accès dans ses colonnes d'annonces qu'aux maisons et produits qu'elle croit pouvoir recommander à ses lecteurs.

MM. GALLIEN et PRINCE, négociants commissionnaires, 36, Rue Lafayette à Paris, France, sont les fermiers exclusifs de l'*Union Médicale* pour les annonces de maisons et de produits français et anglais.

Pour les annonces de produits canadiens ou des Etats Unis, s'adresser à l'administration.

L'Acte d'anatomie.

Le nouvel Acte d'anatomie a soulevé en différents quartiers de violentes récriminations. On ne s'est pas gêné pour le flétrir avec l'emportement que peut souffler le sentimentalisme le plus exagéré, et, nous l'admettons, si on envisage la question uniquement à ce point de vue, l'Acte devrait être rayé de notre législation, mais après, il serait bon de fermer les yeux et de ne pas trop s'armer de logique. car on s'exposerait à faire main basse sur une foule de lois et d'institutions entachées du même vice et que nos législateurs ont cru devoir sanctionner à titre de pis-aller.

Un citoyen distingué de Montréal, gouverneur d'une institution subventionnée par le gouvernement, disait dernièrement qu'il ne pouvait concevoir qu'il fut possible de trouver dans cet Acte autre chose qu'une grave injustice et une monstrueuse cruauté, et il ajoutait. "Comme la violation des cimetières ne nous concerne pas, notre seul intérêt consiste à empêcher qu'on vienne violer notre institution." Cette opinion résume parfaitement, suivant nous, toutes les objections que l'on soulève contre l'Acte d'anatomie. Mais, on le conçoit sans peine, s'il fallait en pareille matière accepter l'opinion de gens qui ne voient pas au delà de leur intérêt particulier et qui voudraient faire graviter toute la chose publique vers leur bonheur, il serait difficile de faire des lois.